

Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille treize, le samedi cinq octobre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de St Germain des Près, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.

Date de la convocation : le 23 septembre 2013

Monsieur François LACROIX est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 22 juin 2013
- Décision modificative chapitre 12
- Mise en non-valeur de titre
- Emprunt pour l'acquisition d'une BCL
- Modification du tarif kilométrique pour les prestations d'enlèvement
- Révision des tarifications de location de containers et caissons
- Tarification des encombrants au poids
- Tarification RECUPRAT
- Délibération autorisant le Président à signer tous les documents relatifs au champ photovoltaïque
- Vie des marchés : Décision attributaire pour la BCL (benne à collecte latérale)
- Mise en place de la télétransmission des actes – signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission
- Autorisation pour signature d'un emploi d'avenir
- Exonérations facultatives 2013 pour l'année 2014
- Règlement de collecte
- Convention de collecte sur voie privée

Le Président ouvre la séance à 09h30 et remercie les membres du comité syndical présents.

⇒ Approbation du procès-verbal du 22 juin 2013

Le procès-verbal du comité syndical 22 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

⇒ Décision modificative (DM)

Le Président informe qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le chapitre 12.

Cette décision modificative se justifie par la titularisation d'agent.

Chapitre 12 :

64131 : rémunération des contractuels	- 10 000 €
678 : charges exceptionnelles	-14 000 €
64111 : rémunération des titulaires	+ 24 000 €

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical autorisent le Président à procéder à la décision modificative.

⇒ Mise en non-valeur

Le Président explique que malgré l'intervention du percepteur des titres de recette restent impayés. Ces créances datent de 2008, aussi il demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à procéder à une mise en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à procéder à la mise en non-valeur.

⇒ Emprunt pour l'acquisition d'une BOM +grue

Le Président présente aux membres du comité syndical les offres des deux candidats pour l'emprunt pour l'acquisition d'une benne à collecte latérale : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne. Le somme empruntée est de 150 000 € sur 6 ans.

Le candidat retenu est le Crédit Agricole. Le Syndicat se libérera de la somme due au Crédit Agricole à la suite de cet emprunt, en 6 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement et l'intérêt du capital au taux de 2,71 % (soit ramené au taux réduit de 2,38 %)

- Prêt à taux fixe échéance constante
- La première échéance est fixée en juillet 2014

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, donnent leur accord pour la réactualisation du forfait de location des équipements et autorisent le président à signer les conventions de prestations avec les intéressés.

⇒ Tarif kilométrique

Le Président propose aux membres du comité syndical une modification du tarif kilométrique (coût de transport) dans le cadre des prestations de collecte avec caissons types inertes, tout venant... à savoir une tarification de 2.92 € TTC aux kilomètres effectivement parcourus.

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent cette tarification de 2.92 € TTC/km pour les prestations de collecte.

⇒ Révision des tarifs de location des containers et caissons

Le Président propose de réactualiser les coûts de location des caissons fixés par la délibération N°09/2008.

Il présente le projet :

Avant (délibération n°9/2008):

	Location à l'année	Location de 1 à 30 jours
Caisson 30 m ³	748.00 €	75.00 €
Caisson 15 m ³	568.00 €	57.00 €

Proposition :

	Location > à 7 jours	Location de 1 à 7 jours
Caisson 30 m ³	82.00 €	41.00 €
Caisson 15 m ³	65.00 €	32.00 €

Le Président précise que les modalités et tarifs définis par la délibération n°9/2008 restent inchangés concernant les coûts de location des conteneurs.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent cette nouvelle tarification et autorisent le Président à l'appliquer.

⇒ Tarification encombrants et autres types de déchets

Le Président propose d'appliquer une tarification pour les prestations de service rendues aux communes ou professionnels. Un tarif à la tonne de déchets.

Le président présente les tarifs :

Déchets tout-venant = 128.95 € TTC/tonne

Déchets verts = 17.12 € TTC/tonne

Inertes = 8.56 € TTC/tonne

Bois en mélange = 41.73 € TTC/tonne

Le Président précise que la tarification pourra être réévaluée par délibération et que ces tarifs ne sont pas applicables aux particuliers fréquentant les déchetteries.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, approuvent ce projet et autorisent le Président à appliquer cette nouvelle tarification.

⇒ Tarification OMR prestation de service (RECUPRAT)

Le Président propose d'appliquer une tarification particulière pour les apports directs en ordures ménagères. Ce coût prend en compte, le traitement, les frais de gestion, frais de personnel.

Le président présente les coûts de traitement :

Coût de traitement OMR = 106.28 € TTC/tonne + majoration de 5%=111.91 € /Tonne.

Le président précise que le tarif sera modifié en fonction de la fluctuation du coût de traitement des OMR fixé par le SMD3 (tarification départementale).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent cette nouvelle tarification et autorisent le président à l'appliquer.

⇒ Champ photovoltaïque

Le Président rappelle aux membres du comité que lors du précédent comité syndical l'assemblée délibérante l'a autorisé à signer la convention pour le champ photovoltaïque.

Le Président explique que tout au long du chantier, divers documents devront être signés.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir l'autoriser à accomplir toutes les démarches, formalités nécessaires pour le bon déroulement du chantier. L'échéancier des travaux est présenté : en octobre 2013 le permis de construire a été déposé, en octobre 2014 le permis devrait être accordé, le chantier débiterait donc à compter de cette date pour se finir en 2016 pour une mise en service en 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, autorisent le Président à signer tous documents relatifs au champ photovoltaïque.

⇒ Vie des marchés

Le Président informe les membres du comité syndical du choix de l'attributaire pour la BCL (benne à collecte latérale).

La société Packmat System a été retenue pour un montant de 141 888.66 € TTC.

⇒ Télétransmission des actes

Le Président explique aux membres du comité syndical qu'aujourd'hui les actes transmissibles au titre du contrôle de légalité sont envoyés par voie postale, les actes visés sont récupérés environ 8 jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13/8/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Le Président présente les offres de CDC FAST, SRCI, ATD24 et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la préfecture de la Dordogne.

Les membres du comité syndical examinent les offres et retiennent ATD24.

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical autorisent le Président à signer avec l'ATD24, à signer la convention avec la préfecture de la Dordogne.

⇒ Emploi d'avenir

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer une convention pour la création d'emplois d'avenir.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, autorisent le Président à signer une convention pour la création d'emplois d'avenir.

⇒ Exonérations facultatives 2013 pour l'année 2014

Le Président présente les listes des exonérations facultatives de la TEOM pour l'année 2014.

Il présente également les dossiers refusés pour motif irrecevable, dossier incomplet...

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2014 aux établissements énumérés, l'exonération à 100 % du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sous réserve que celle-ci ne soit pas rejetée par les services fiscaux pour critères illégaux.

⇒ Le règlement de collecte

Le Président explique que dans le cadre de l'amélioration du service de collecte des déchets ménagers, et dans le respect de la réglementation hygiène et sécurité des agents, le SMCTOM en collaboration avec des élus, usagers, agents ont développé un règlement de collecte.

Le Président présente le règlement.

Monsieur HENRY prend la parole pour parler des déchets des manifestations organisées sur les communes. Les déchets sont trop rarement triés. Les organisateurs doivent se donner les moyens.

De nombreux délégués font part de leur difficulté quant à la mise en place de tri autour des cimetières. Il faudra du temps pour que de nouvelles habitudes de tri des déchets des cimetières soient prises par les usagers.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent ce nouveau règlement.

⇒ Convention de collecte sur voie privée

Le Président explique que sur certains circuits les véhicules de collecte empruntent des voies privées. Il propose donc de mettre en place une convention qui sera signée par chaque propriétaire.

Il précise que cette convention sera conclue pour une durée de 10 ans renouvelable une fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les membres du comité syndical approuvent ce modèle de convention et autorisent le président à les signer.

⇒ Questions diverses

Le Président informe les membres du comité syndical qu'une campagne de collecte des plastiques agricoles recyclables aura lieu les semaines 42 et 43.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du SMCTOM

François LACROIX

Jean-François FAUCHER